

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2022

OBJET : AFFAIRE N° 09

**Compte de gestion du comptable pour
l'exercice 2021 – Budget Principal**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) -
M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) -
M. M'BAJOURBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -
Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR
Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY
Floreille - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric -
M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie -
Mme DEPEHI Bernadette - Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie
Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. LIN KWANG Joseph (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme AURE
Jacqueline)
Mme FRUTEAU Nadège (Procuration donnée à M. LEBON Eddie)

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE
Yves - M. CLAIN Patrick.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché le
12 avril 2022, que la convocation a
été faite le 1^{er} avril 2022 et que le
nombre de membres en exercice étant
de 29 le nombre de membres présents

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220407-de-07042022-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PAUSE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.

Conclusions adoptées par 25 voix pour, 00 voix contre.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220407-de-07042022-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022